

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
 composant le Conseil : 27
 Présents : 22
 Votants : 25

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2026

OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) ET MISE EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 11 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Céline DRAHON
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Martine MARCHAND
	Michel PIRIS, Adjoint	David GENTIEU
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Catherine HINARD-PESCHI
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Marie PLEGON pouvoir Michel PIRIS	
	Alice VIALARD pouvoir Catherine MILLOT	
	Najat BROEDERS pouvoir Laurent DELPECH	
ABSENTS EXCUSÉS :	Pierre ROGGE	
	Adrien DEVIC	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Christine FALKOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) ET MISE EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Général sur la Protection des Données est applicable depuis le 25 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont tenues de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé d'informer et de conseiller la collectivité, de contrôler le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données et d'être l'interlocuteur privilégié de la CNIL ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Dampmart de garantir la conformité de ses traitements de données à caractère personnel aux dispositions du RGPD ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un délégué à la protection des données afin d'accompagner la collectivité dans sa démarche de conformité ;

CONSIDÉRANT que la commune n'a plus de délégué à la protection des données depuis la mutation de l'agent désigné précédemment, soit le 15 mai 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

Article 1 - Désignation du DPO

Il est décidé de désigner en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO) :

Madame Virginie OCCHILUPO, rédacteur territorial, TITULAIRE

Article 2 - Missions du DPO

Le DPO exerce les missions prévues à l'article 39 du RGPD, notamment :

- ✓ Informer et conseiller la collectivité et ses agents ;
- ✓ Contrôler le respect du RGPD et des dispositions nationales applicables ;
- ✓ Conseiller la commune lors de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- ✓ Coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- ✓ Être le point de contact privilégié de la CNIL ;
- ✓ Accompagner la collectivité dans la tenue du registre des traitements et la mise en conformité des traitements de données.

Article 3 – Publicité

Les coordonnées du DPO seront communiquées à la CNIL et portées à la connaissance des administrés, agents et usagers par tout moyen approprié.

Article 4 – Autorisation

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le 18 septembre 2026 de la publication le 18 septembre 2026 en vertu des lois des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire,



Le Maire
Laurent DELPECH

